

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **10/02/2023**

Opérateur de diagnostic : **Bruno VERDIER**

État rédigé à **LARCHANT**, le **11/02/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 10/02/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 10/02/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT

Tél : 01 60 55 09 39

SIRET : 498 803 923 00032 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;
- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2391E0443597A](#)
Etabli le : 10/02/2023
Valable jusqu'au : 09/02/2033

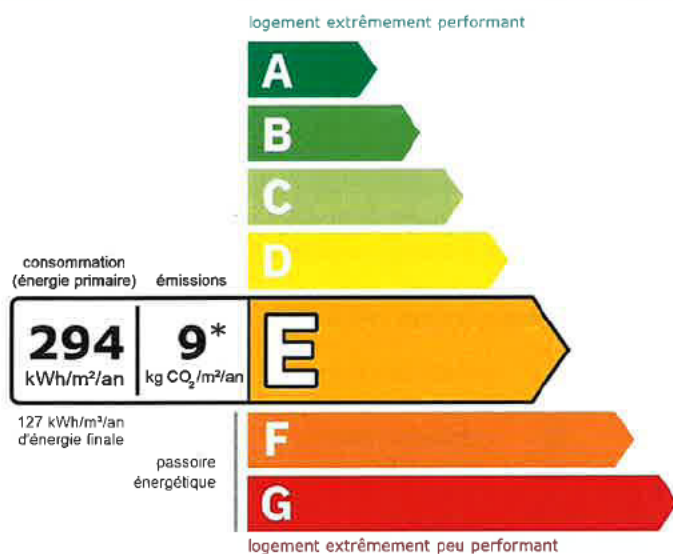
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **36 RUE DE L ECHELLE**
91150 ETAMPES
N° de lot: 2-5

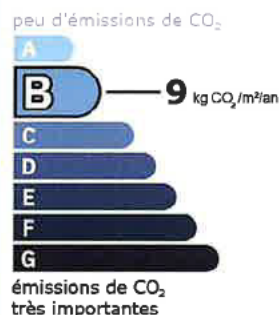
Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **1975 - 1977**
Surface habitable : **62.86 m²**

Propriétaire :
Adresse : **36 RUE DE L ECHELLE 91150 ETAMPES**

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 140 €** et **1 580 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
tel : 01 60 55 09 39

Diagnostiqueur : **BRUNO VERDIER**
Email : cabinet.verdier@orange.fr
N° de certification : C0095
Organisme de certification : LCC Qualixpert

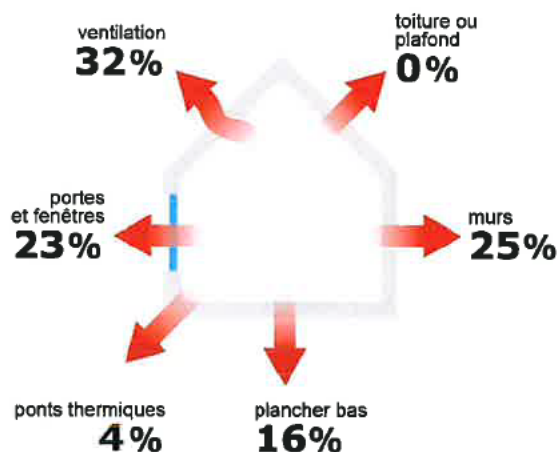


(Signature)

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone, etc.) sont traitées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>)



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

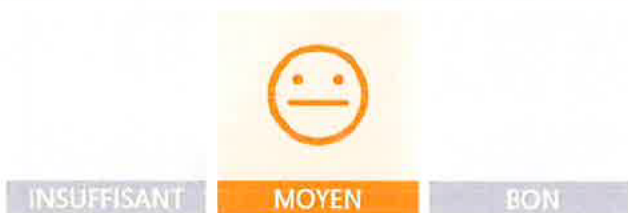


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique	12 380 (5 383 é.f.)	entre 770 € et 1 050 €	68 %
eau chaude	⚡ Electrique	4 682 (2 036 é.f.)	entre 290 € et 400 €	25 %
refroidissement				0 %
éclairage	⚡ Electrique	273 (119 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1 %
auxiliaires	⚡ Electrique	1 148 (499 é.f.)	entre 70 € et 100 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :		18 483 kWh (8 036 kWh é.f.)	entre 1 140 € et 1 580 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -239€ par an**

- Astuces**
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

- Astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ
43ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -92€ par an**





- Astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr


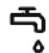





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Néant	
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 2500 à 3700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

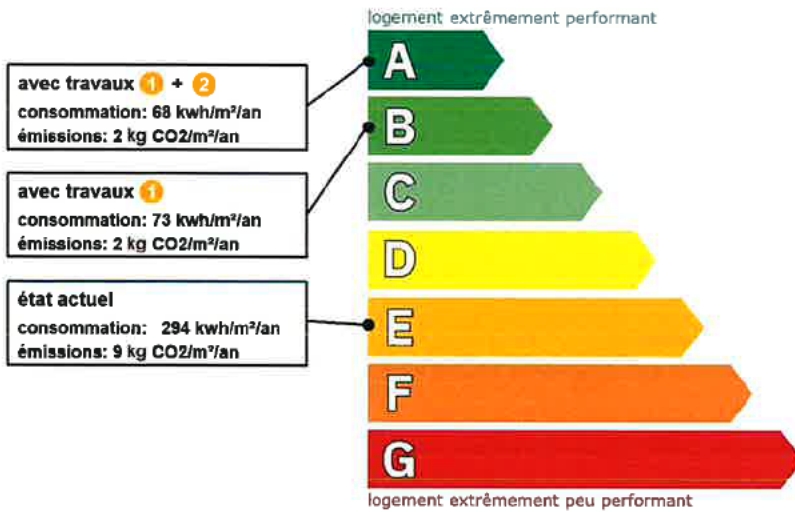
Commentaires :

li_dpe_recommandation_DPE_commentaire

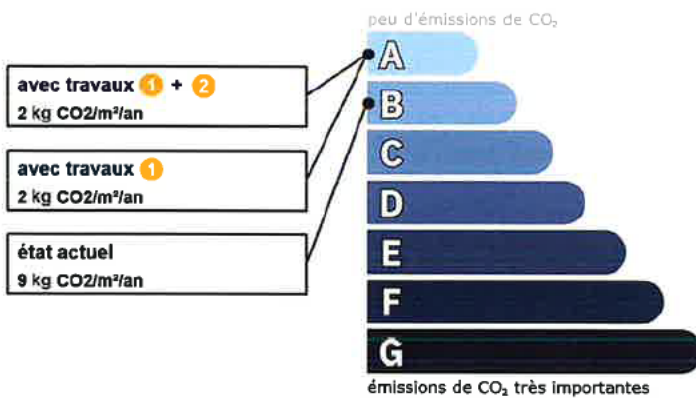


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **2023-02-022**
Date de visite du bien : **10/02/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 141**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Diag Carrez/Boutin
Permis de construire

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.




Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	 Donnée en ligne	126 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement



Année de construction	≈ Estimé	1975 - 1977
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	62,86 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe








Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Nord, Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 34,75 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	📄 Document fourni 1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré 63 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 20 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 63 m²
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	📄 Document fourni 1975 - 1977
Fenêtre Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 4,4 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur Nord, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré 12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré Lp: 10 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 4,05 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur Nord, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré 12 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré non	
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré Air	

Porte-fenêtre 2 Est	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,85 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Nord, Est	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Porte	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de porte		🔍 Observé / mesuré	1,95 m²	
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur Nord, Est	
Type de local adjacent		🔍 Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1		Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Nord, Est / Plancher
		Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	20 m	

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	🔍 Observé / mesuré 1977 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	✖ Valeur par défaut 1975 - 1977
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré divisé
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré 1



Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	 Valeur par défaut	1975 - 1977
Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT
Tél. : 01 60 55 09 39 - N°SIREN : 498803923 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2391E0443597A](#)



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2023-02-022
Réalisé par Bruno VERDIER
Pour le compte de CABINET AGENDA S.B.V.
EXPERTISES

Date de réalisation : 11 février 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-DDT-SE-410 du 22 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
38 Rue de l'Échelle
91150 Étampes

Référence(s) cadastrale(s):
AL0141

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MME et MR LE GAC PIERAGGI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre Indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	appliqué	26/10/2020	non	-
	Zonage sismique : 1 - Très faible ⁽²⁾			non	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾			non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, lcp	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) Secteur d'information sur les Sols

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)







(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

(4) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

DIAGNOSTICS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DDT-SE-410 du 22/12/2020

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/02/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AL0141
36 Rue de l'Échelle 91150 Étampes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Fondation	État fondation	Faibles pluies fortes vents	Submersion marine	Avionchoc
Aléas liés à la neige	Aléas liés à la sécheresse	Aléas liés à la chaleur	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution
Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Éboulements	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution
Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution	Aléas liés à la pollution

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Aucun risque	Risque chimique	Risque d'explosion	Risque nucléaire	Risque de pollution
Risque d'explosion	Risque d'explosion	Risque d'explosion	Risque d'explosion	Risque d'explosion

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la prescription ne concerne pas un logement, l'information est en type de risque ou quel est l'impact oui non
 ont été exposés dans un document de prévention et que celui-ci est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et R.1333-29 du Code de la construction, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 zone 6 zone 7 zone 8 zone 9 zone 10 zone 11 zone 12 zone 13 zone 14 zone 15 zone 16 zone 17 zone 18 zone 19 zone 20 zone 21 zone 22 zone 23 zone 24 zone 25 zone 26 zone 27 zone 28 zone 29 zone 30 zone 31 zone 32 zone 33 zone 34 zone 35 zone 36 zone 37 zone 38 zone 39 zone 40 zone 41 zone 42 zone 43 zone 44 zone 45 zone 46 zone 47 zone 48 zone 49 zone 50 zone 51 zone 52 zone 53 zone 54 zone 55 zone 56 zone 57 zone 58 zone 59 zone 60 zone 61 zone 62 zone 63 zone 64 zone 65 zone 66 zone 67 zone 68 zone 69 zone 70 zone 71 zone 72 zone 73 zone 74 zone 75 zone 76 zone 77 zone 78 zone 79 zone 80 zone 81 zone 82 zone 83 zone 84 zone 85 zone 86 zone 87 zone 88 zone 89 zone 90 zone 91 zone 92 zone 93 zone 94 zone 95 zone 96 zone 97 zone 98 zone 99 zone 100 zone 101 zone 102 zone 103 zone 104 zone 105 zone 106 zone 107 zone 108 zone 109 zone 110 zone 111 zone 112 zone 113 zone 114 zone 115 zone 116 zone 117 zone 118 zone 119 zone 120 zone 121 zone 122 zone 123 zone 124 zone 125 zone 126 zone 127 zone 128 zone 129 zone 130 zone 131 zone 132 zone 133 zone 134 zone 135 zone 136 zone 137 zone 138 zone 139 zone 140 zone 141 zone 142 zone 143 zone 144 zone 145 zone 146 zone 147 zone 148 zone 149 zone 150 zone 151 zone 152 zone 153 zone 154 zone 155 zone 156 zone 157 zone 158 zone 159 zone 160 zone 161 zone 162 zone 163 zone 164 zone 165 zone 166 zone 167 zone 168 zone 169 zone 170 zone 171 zone 172 zone 173 zone 174 zone 175 zone 176 zone 177 zone 178 zone 179 zone 180 zone 181 zone 182 zone 183 zone 184 zone 185 zone 186 zone 187 zone 188 zone 189 zone 190 zone 191 zone 192 zone 193 zone 194 zone 195 zone 196 zone 197 zone 198 zone 199 zone 200 zone 201 zone 202 zone 203 zone 204 zone 205 zone 206 zone 207 zone 208 zone 209 zone 210 zone 211 zone 212 zone 213 zone 214 zone 215 zone 216 zone 217 zone 218 zone 219 zone 220 zone 221 zone 222 zone 223 zone 224 zone 225 zone 226 zone 227 zone 228 zone 229 zone 230 zone 231 zone 232 zone 233 zone 234 zone 235 zone 236 zone 237 zone 238 zone 239 zone 240 zone 241 zone 242 zone 243 zone 244 zone 245 zone 246 zone 247 zone 248 zone 249 zone 250 zone 251 zone 252 zone 253 zone 254 zone 255 zone 256 zone 257 zone 258 zone 259 zone 260 zone 261 zone 262 zone 263 zone 264 zone 265 zone 266 zone 267 zone 268 zone 269 zone 270 zone 271 zone 272 zone 273 zone 274 zone 275 zone 276 zone 277 zone 278 zone 279 zone 280 zone 281 zone 282 zone 283 zone 284 zone 285 zone 286 zone 287 zone 288 zone 289 zone 290 zone 291 zone 292 zone 293 zone 294 zone 295 zone 296 zone 297 zone 298 zone 299 zone 300 zone 301 zone 302 zone 303 zone 304 zone 305 zone 306 zone 307 zone 308 zone 309 zone 310 zone 311 zone 312 zone 313 zone 314 zone 315 zone 316 zone 317 zone 318 zone 319 zone 320 zone 321 zone 322 zone 323 zone 324 zone 325 zone 326 zone 327 zone 328 zone 329 zone 330 zone 331 zone 332 zone 333 zone 334 zone 335 zone 336 zone 337 zone 338 zone 339 zone 340 zone 341 zone 342 zone 343 zone 344 zone 345 zone 346 zone 347 zone 348 zone 349 zone 350 zone 351 zone 352 zone 353 zone 354 zone 355 zone 356 zone 357 zone 358 zone 359 zone 360 zone 361 zone 362 zone 363 zone 364 zone 365 zone 366 zone 367 zone 368 zone 369 zone 370 zone 371 zone 372 zone 373 zone 374 zone 375 zone 376 zone 377 zone 378 zone 379 zone 380 zone 381 zone 382 zone 383 zone 384 zone 385 zone 386 zone 387 zone 388 zone 389 zone 390 zone 391 zone 392 zone 393 zone 394 zone 395 zone 396 zone 397 zone 398 zone 399 zone 400 zone 401 zone 402 zone 403 zone 404 zone 405 zone 406 zone 407 zone 408 zone 409 zone 410 zone 411 zone 412 zone 413 zone 414 zone 415 zone 416 zone 417 zone 418 zone 419 zone 420 zone 421 zone 422 zone 423 zone 424 zone 425 zone 426 zone 427 zone 428 zone 429 zone 430 zone 431 zone 432 zone 433 zone 434 zone 435 zone 436 zone 437 zone 438 zone 439 zone 440 zone 441 zone 442 zone 443 zone 444 zone 445 zone 446 zone 447 zone 448 zone 449 zone 450 zone 451 zone 452 zone 453 zone 454 zone 455 zone 456 zone 457 zone 458 zone 459 zone 460 zone 461 zone 462 zone 463 zone 464 zone 465 zone 466 zone 467 zone 468 zone 469 zone 470 zone 471 zone 472 zone 473 zone 474 zone 475 zone 476 zone 477 zone 478 zone 479 zone 480 zone 481 zone 482 zone 483 zone 484 zone 485 zone 486 zone 487 zone 488 zone 489 zone 490 zone 491 zone 492 zone 493 zone 494 zone 495 zone 496 zone 497 zone 498 zone 499 zone 500 zone 501 zone 502 zone 503 zone 504 zone 505 zone 506 zone 507 zone 508 zone 509 zone 510 zone 511 zone 512 zone 513 zone 514 zone 515 zone 516 zone 517 zone 518 zone 519 zone 520 zone 521 zone 522 zone 523 zone 524 zone 525 zone 526 zone 527 zone 528 zone 529 zone 530 zone 531 zone 532 zone 533 zone 534 zone 535 zone 536 zone 537 zone 538 zone 539 zone 540 zone 541 zone 542 zone 543 zone 544 zone 545 zone 546 zone 547 zone 548 zone 549 zone 550 zone 551 zone 552 zone 553 zone 554 zone 555 zone 556 zone 557 zone 558 zone 559 zone 560 zone 561 zone 562 zone 563 zone 564 zone 565 zone 566 zone 567 zone 568 zone 569 zone 570 zone 571 zone 572 zone 573 zone 574 zone 575 zone 576 zone 577 zone 578 zone 579 zone 580 zone 581 zone 582 zone 583 zone 584 zone 585 zone 586 zone 587 zone 588 zone 589 zone 590 zone 591 zone 592 zone 593 zone 594 zone 595 zone 596 zone 597 zone 598 zone 599 zone 600 zone 601 zone 602 zone 603 zone 604 zone 605 zone 606 zone 607 zone 608 zone 609 zone 610 zone 611 zone 612 zone 613 zone 614 zone 615 zone 616 zone 617 zone 618 zone 619 zone 620 zone 621 zone 622 zone 623 zone 624 zone 625 zone 626 zone 627 zone 628 zone 629 zone 630 zone 631 zone 632 zone 633 zone 634 zone 635 zone 636 zone 637 zone 638 zone 639 zone 640 zone 641 zone 642 zone 643 zone 644 zone 645 zone 646 zone 647 zone 648 zone 649 zone 650 zone 651 zone 652 zone 653 zone 654 zone 655 zone 656 zone 657 zone 658 zone 659 zone 660 zone 661 zone 662 zone 663 zone 664 zone 665 zone 666 zone 667 zone 668 zone 669 zone 670 zone 671 zone 672 zone 673 zone 674 zone 675 zone 676 zone 677 zone 678 zone 679 zone 680 zone 681 zone 682 zone 683 zone 684 zone 685 zone 686 zone 687 zone 688 zone 689 zone 690 zone 691 zone 692 zone 693 zone 694 zone 695 zone 696 zone 697 zone 698 zone 699 zone 700 zone 701 zone 702 zone 703 zone 704 zone 705 zone 706 zone 707 zone 708 zone 709 zone 710 zone 711 zone 712 zone 713 zone 714 zone 715 zone 716 zone 717 zone 718 zone 719 zone 720 zone 721 zone 722 zone 723 zone 724 zone 725 zone 726 zone 727 zone 728 zone 729 zone 730 zone 731 zone 732 zone 733 zone 734 zone 735 zone 736 zone 737 zone 738 zone 739 zone 740 zone 741 zone 742 zone 743 zone 744 zone 745 zone 746 zone 747 zone 748 zone 749 zone 750 zone 751 zone 752 zone 753 zone 754 zone 755 zone 756 zone 757 zone 758 zone 759 zone 760 zone 761 zone 762 zone 763 zone 764 zone 765 zone 766 zone 767 zone 768 zone 769 zone 770 zone 771 zone 772 zone 773 zone 774 zone 775 zone 776 zone 777 zone 778 zone 779 zone 780 zone 781 zone 782 zone 783 zone 784 zone 785 zone 786 zone 787 zone 788 zone 789 zone 790 zone 791 zone 792 zone 793 zone 794 zone 795 zone 796 zone 797 zone 798 zone 799 zone 800 zone 801 zone 802 zone 803 zone 804 zone 805 zone 806 zone 807 zone 808 zone 809 zone 810 zone 811 zone 812 zone 813 zone 814 zone 815 zone 816 zone 817 zone 818 zone 819 zone 820 zone 821 zone 822 zone 823 zone 824 zone 825 zone 826 zone 827 zone 828 zone 829 zone 830 zone 831 zone 832 zone 833 zone 834 zone 835 zone 836 zone 837 zone 838 zone 839 zone 840 zone 841 zone 842 zone 843 zone 844 zone 845 zone 846 zone 847 zone 848 zone 849 zone 850 zone 851 zone 852 zone 853 zone 854 zone 855 zone 856 zone 857 zone 858 zone 859 zone 860 zone 861 zone 862 zone 863 zone 864 zone 865 zone 866 zone 867 zone 868 zone 869 zone 870 zone 871 zone 872 zone 873 zone 874 zone 875 zone 876 zone 877 zone 878 zone 879 zone 880 zone 881 zone 882 zone 883 zone 884 zone 885 zone 886 zone 887 zone 888 zone 889 zone 890

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/10/2020





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/2013	28/09/2013	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/2013	09/06/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	15/12/2001	16/12/2001	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Étampes

Adresse de l'immeuble :
36 Rue de l'Échelle
Parcelle(s) : AL0141
91150 Étampes
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME et MR LE GAC PIERAGGI

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 11/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-410 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2020-DDT-SE-410 du 22 décembre 2020

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 410 du 22 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune d'ÉTAMPES (Essonne)**

**Le Préfet de L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de L'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de L'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/263 du 26 octobre 2020 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de L'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Étampes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Étampes est concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :

- n°91SIS05597 relatif au site BRADEL,
- n°91SIS05598 relatif au site de la Chaufferie HLM Emmaus.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/263.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Étampes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Étampes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Étampes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

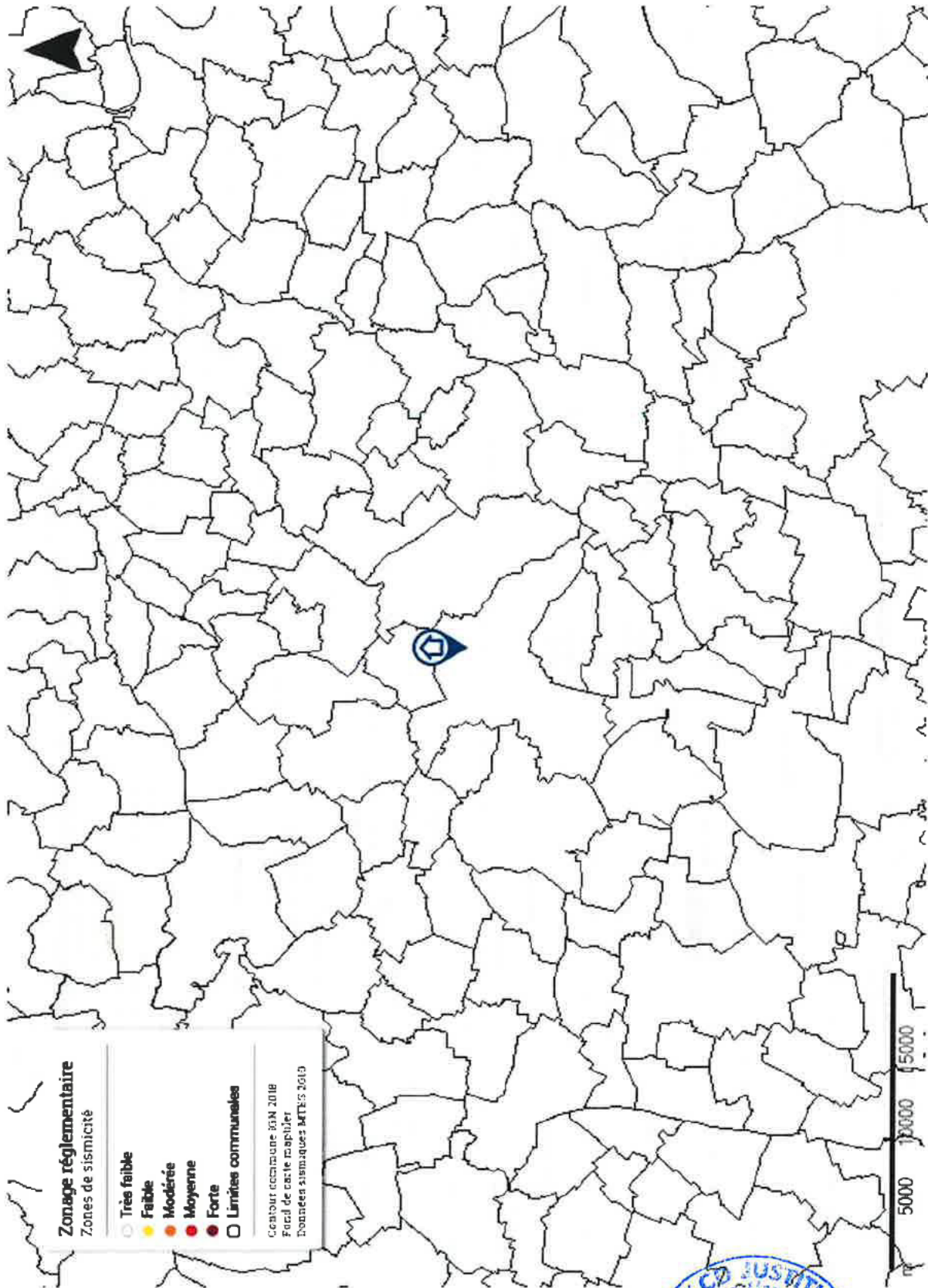
Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **SBV EXPERTISES**
Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER
10 Chemin de Trémainville
77760 LARCHANT

Bénéficiaire du contrat n° 1075853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Mlle Doreen Wilson FRENCH
Directrice Générale
1700 rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : (+33) 1 47 33 33 33
Fax : (+33) 1 47 33 33 33
www.axa.fr

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 114 799 630 Euros
Siège social : 118, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 34 732 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C COI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1